1218 (2022-2023) — N° 5

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

8 AVRIL 2024

PROPOSITION DE DÉCRET

visant à contrôler l'activité des représentants d'intérêt voulant influencer l'action du Parlement wallon *

déposée par

M. Desquesnes, Mme Goffinet,
MM. Bastin, Crucke, Collin et Dispa

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des affaires générales et des relations internationales

par

M. Bangisa

6e session de la XIe législature
* Voir Doc. **1218** (2022-2023) – Nos 1 à 4
CRIC (2023-2024) – N° 132
CRAC (2023-2024) – N° 132

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 3

III. Exposé de M. Desquesnes, co-auteur de la proposition de décret 4

IV. Discussion générale 4

V. Examen et vote des articles 6

VI. Vote sur l'ensemble 6

VII. Rapport 6

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

– le compte rendu avancé des travaux qui n'engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/43U95ji.

– le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3JtHZpU.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : https://parlwal.be/49w3wsT.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des affaires générales et des relations internationales a examiné la proposition de décret visant à contrôler l'activité des représentants d'intérêt voulant influencer l'action du Parlement wallon, déposée par M. Desquesnes, Mme Goffinet, MM. Bastin, Crucke, Collin et Dispa (Doc. 1218 (2022-2023) – N° 1).

I. RÉSUMÉ

La proposition de décret met en place un registre des représentants d'intérêt auprès du Parlement de Wallonie accompagné d'un régime de sanctions pour les représentants d'intérêt qui ne s'inscriraient pas à ce registre.

Par 8 voix contre 2, votre Commission ne recommande pas l'adoption de cette proposition de décret par l'assemblée.

Les auteurs de la proposition décret ont souhaité que celle-ci soit portée à l'ordre du jour de la séance plénière.

II. PROCÉDURE

En date du 2 mars 2023, M. Desquesnes, Mme Goffinet, MM. Bastin, Crucke, Collin et Dispa ont déposé une proposition de décret visant à contrôler l'activité des représentants d'intérêt voulant influencer l'action du Parlement wallon (Doc. 1218 (2022-2023) – N° 1).

Elle a été envoyée en Commission des affaires générales et des relations internationales le 8 mars 2023.

Le 10 mars 2023, en application de l'article 109.1 du Règlement, le Président du Parlement a décidé de solliciter l'avis du Conseil d'État sur la proposition de décret.

Cet avis a été remis le 26 avril 2023.

Le 10 mars 2023, le Président du Parlement a décidé de solliciter l'avis de l'Autorité de protection des données conformément à l'article 26, §1er, de la loi du 3 décembre 2017 portant création de l'Autorité de protection des données sur la proposition de décret.

Cet avis a été remis le 30 mai 2023.

La Commission s'est réunie le 8 avril 2024.

Des amendements (Doc. 1218 (2022-2023) – N° 4) ont été déposés.

Ont participé aux travaux : MM. Bangisa (Rapporteur), Bastin, Disabato, Dupont (Art. 47.3), Mme Galant, MM. Gardier (Président), Luperto, Mmes Nikolic, Ryckmans, M. Sahli.

Ont assisté aux travaux : MM. Demeuse, Desquesnes, Lomba (Art. 47.4), Mme Schyns, M. Wahl.
M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon.

III. EXPOSÉ DE M. DESQUESNES, CO-AUTEUR DE LA PROPOSITION DE DÉCRET

M. Desquesnes explique que ce texte s'inscrit dans la volonté de répondre aux recommandations formulées par différents organismes indépendants de la vie démocratique en Europe, dont notamment le Groupe d'États contre la corruption (GRECO).

En effet, les assemblées parlementaires ne sont pas à l'abri de pressions ou de tentatives d'influence. L'orateur prend l'exemple récent du Quatargate au Parlement européen ou encore le scandale des Uber Files qui concernait le Parlement bruxellois.

Il explique que c'est la raison pour laquelle le Groupe Les Engagés a déposé deux textes : une proposition de décret qui vise à contrôler l'activité des représentants d'intérêt voulant influencer l'action du Parlement wallon et une proposition de modification du règlement du Parlement de Wallonie qui institue la déclaration d'intérêt et le registre de cadeaux.

Afin de rédiger la proposition à l'examen, un travail comparatif a été mené avec des initiatives similaires prises dans d'autres assemblées au niveau national ou européen et avec des initiatives antérieures telle que la proposition de modification du Règlement du Parlement de Wallonie visant à instaurer un registre des représentants d'intérêt (Doc. 1080 (2017-2018) – N° 1), déposée par M. Dermagne en 2018 et qui n'avait pas pu aboutir à l'époque à la suite d'une note d'analyse rédigée par les services du Greffe du Parlement de Wallonie.

L'orateur fait ensuite mention de l'avis du Conseil d'État du 26 avril 2023 relatif à la proposition de décret à l'examen.

Cet avis a confirmé la capacité pour le Bureau du Parlement d'édicter des sanctions et de fixer des pénalités dans le cadre du registre des lobbies. Il a également confirmé le principe de légalité des peines et des incriminations, qui est un principe général de droit, de même qu'il a prévu et requis que la décision qui serait prise par le Bureau soit soumise à un recours potentiel auprès du Conseil d'État, section administration, dans ce cadre.

L'intervenant rappelle que l'objectif de la proposition est aussi de clarifier ce qui constitue ou non une activité de lobbying.

Le commissaire explique ensuite que des contacts ont été pris pour trouver un accord avec la majorité et qu'un accord lui semblait avoir été obtenu avec la majorité sur la nature des sanctions (pénales et/ou administratives) à utiliser. Dans un premier temps, les différentes amendes à disposition étaient l'avertissement, la radiation comme représentants d'intérêt concernés et, enfin, de façon plus visible, l'interdiction d'accès aux locaux du Parlement pour celles et ceux qui seraient radiés. Il s'agissait donc de sanctions très raisonnables et l'intervenant regrette dès lors que le Groupe MR n'ait finalement pas suivi cette logique.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

1. Questions et observations des membres

Mme Nikolic rappelle qu'elle a été co-signataire d'une proposition de modification du Règlement du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (PFWB) adoptée il y a un an qui prévoyait notamment un registre de lobbies. Le Groupe MR a soutenu ce principe même si des questions se posaient en termes de mise en oeuvre. Le Groupe MR a insisté pour une évaluation constante du dispositif sinon cela n'a pas de sens et c'est justement ce que le Groupe MR reproche à la proposition de décret du Groupe Les Engagés à l'examen.

L'intervenante mentionne aussi qu'un groupe de travail informel avait été mis en place au PFWB, tous partis confondus, ce qui a permis d'aboutir à un accord et elle souligne que cette méthode n'a pas été utilisée pour le texte proposé par le Groupe Les Engagés au Parlement de Wallonie.

Lors des travaux du groupe de travail informel au PFWB, des commissaires se sont interrogés sur la notion d'influence indirecte sur la prise de décision estimant que les contours de cette notion n'étaient pas clairs. La commissaire constate que cette notion d'influence indirecte est reprise (notamment dans l'article 2) dans la proposition du Groupe les Engagés malgré ce manque de précisions.

La commissaire s'interroge sur la nécessité d'avancer en Wallonie alors que le PFWB et la Chambre sont en pleine évaluation des dispositifs qu'ils ont mis en place en la matière et qui semblent peiner à donner des résultats. Le Groupe MR préconise d'attendre le résultat de ces évaluations avant d'avancer au niveau du Parlement de Wallonie. Ce positionnement ne constitue pas une volte-face comme le qualifie erronément le représentant du Groupe Les Engagés.

M. Disabato indique que le Groupe Ecolo souhaite avancer dans ce domaine mais rappelle que son Groupe fait partie d'une majorité. Il revient sur les recommandations du GRECO et les récents scandales déjà cités par M. Desquesnes et précise que le Groupe Ecolo partage bien évidemment l'objectif poursuivi par la proposition de décret à l'examen tant en ce qui concerne l'instauration d'un registre que concernant les cadeaux et les pratiques de lobbying. Il convient en effet de renforcer la transparence sans pour autant interdire les échanges avec les groupes d'intérêt.

Il espère qu'il sera possible d'engranger des avancées dans ce domaine important lors de la prochaine législature, notamment dans les engagements de la future Déclaration de politique régionale (DPR).

M. Luperto revient sur l'initiative prise en 2018 par le Groupe PS en la matière via une proposition de modification du Règlement du Parlement de Wallonie visant à instaurer un registre des représentants d'intérêt (Doc. 1080 (2017-2018) – N° 1) déposée par M. Dermagne.

Il est d'avis qu'un consensus pourrait être trouvé en vue de la séance plénière du 24 avril prochain car tous les groupes partagent les objectifs poursuivis par la proposition mais les modalités de mise en oeuvre doivent faire l'objet d'équilibrages. Pour le Groupe PS, le texte existant au PFWB pourrait constituer une source d'inspiration pour dégager un consensus.

M. Dupont indique que le Groupe PTB soutient la proposition du Groupe Les Engagés car il convient en effet de mettre en place un registre public des relations et des contacts que les députés entretiennent. A cet égard, le commissaire met en exergue l'existence d'une influence directe ou indirecte des lobbies dans la mise en place de politiques wallonnes.

La proposition consensuelle formulée par M. Luperto est intéressante. Il serait en effet opportun d'aboutir au Parlement de Wallonie avant la fin de la législature sachant qu'un tel registre existe déjà dans d'autres assemblées.

Le commissaire revient ensuite sur différents exemples de conflit d'intérêt récents (les Uber files en France, le Kazakhgate en Belgique, l'affaire Tractebel ou encore le Quatargate).

Il déplore enfin que la proposition de M. Dermagne en 2018 n'ait pas pu aboutir à l'époque.

M. Disabato tient à clarifier son propos et répond à M. Luperto que le Groupe Ecolo est bien entendu disposé à avancer sous cette législature s'il y a une possibilité de le faire.

2. Réponses des auteurs

M. Desquesnes rappelle que sa proposition demande seulement que les lobbyistes s'enregistrent et mentionnent les intérêts qu'ils défendent. Il précise aussi que des exceptions sont prévues.

Le point de blocage qu'il identifie concerne la sanction prévue en cas de non-respect des obligations prévues. Il estime que les sanctions prévues dans le dispositif sont relativement supportables, à savoir un rappel au règlement, une interdiction de pratiquer l'activité pour une durée limitée, et une interdiction éventuellement de rentrer dans les locaux.

Il rappelle que prévoir des sanctions dans le dispositif est fondamental pour assurer un réel fonctionnement du mécanisme proposé et il revient sur le positionnement du Conseil d'État selon lequel le Bureau peut prendre une sanction si un groupe d'intérêt ne respecte pas les règles déontologiques que le Parlement a fixées.

Le commissaire insiste sur le fait qu'un accord avait quasiment été obtenu entre les groupes sur une série de sanctions sans impact financier pour le contrevenant (contrairement à la proposition initiale du Groupe les Engagés). L'intervenant ne comprend dès lors pas pourquoi cette proposition de compromis a été rejetée par le Groupe MR.

Il conclut son intervention en remerciant les groupes qui se sont montrés ouverts à trouver un compromis avant le 24 avril 2024 et demande que sa proposition de décret soit portée à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière.

3. Répliques des membres

Mme Nikolic rétorque à M. Desquesnes que, lors des échanges intervenus il y a un an dans le cadre de l'adoption de la proposition de modification du Règlement du PFWB susmentionnée, l'introduction de sanctions dans le dispositif avait été rejetée. Elle est d'avis qu'il convient d'abord d'évaluer la mise en oeuvre du dispositif avant de prévoir des sanctions. Elle relève qu'à sa connaissance, à ce jour seul un représentant d'intérêt s'est enregistré dans le registre du PFWB.

Elle tient à souligner que le Groupe MR plaidait déjà il y a un an pour l'établissement d'une liste publique d'une série d'organismes qui gravitent autour des parlements et de certains groupes parlementaires. Le Groupe MR ne ferme donc pas la porte à une discussion, contrairement à ce qui a été dit. Par contre, il s'oppose au texte tel qu'il est présenté par le Groupe Les Engagés ce jour.

4. Répliques des auteurs

M. Desquesnes rappelle que la proposition de modification du Règlement du PFWB mentionnée par Mme Nikolic a été votée le 11 avril 2023 et le Conseil d'État a rendu son avis sur la proposition de décret à l'examen le 26 avril 2023 dans lequel il valide le principe juridique d'une sanction par le Bureau du Parlement de Wallonie.

Il note que l'unique inscription d'un représentant d'intérêt dans le registre du PFWB relevée par Mme Nikolic démontre que le mécanisme ne fonctionne pas faute de sanction.

Il insiste sur le fait qu'une réglementation doit être assortie de sanctions pour être respectée.

V. EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES

Article 1er

Amendement n°1 (Doc. 1218 (2022-2023) – N° 4) déposé par M. Desquesnes visant à remplacer l'article 1er

M. Desquesnes explique que cet amendement, comme les six autres amendements, est le reflet de l'avis du Conseil d'État, d'un part, et des discussions informelles tenues avec les autres groupes politiques, d'autre part.

Votes

L'amendement n°1 (Doc. 1218 (2022-2023) – N° 4) déposé par M. Desquesnes visant à remplacer l'article 1er a été rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 1er a été rejeté par 8 voix contre 2.

Le rejet de l'article 1er entraine le rejet de l'ensemble de la proposition.

VI. VOTE SUR L'ENSEMBLE

Par 8 voix contre 2, la Commission des affaires générales et des relations internationales ne recommande pas l'adoption de la proposition de décret par l'assemblée plénière.

Les auteurs de la proposition décret ont souhaité que celle-ci soit portée à l'ordre du jour de la séance plénière.

VII. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,	Le Président,
G. BANGISA	C. GARDIER